

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

// DECRET N° 64/363 du 12/04/84  
MTPS.DG.MFP.DMF.  
SRD.3.11

Soumettant Monsieur PANDZOU Célestin,  
Secrétaire des Affaires Etrangères à  
une deuxième période de stage pro-  
batoire.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.G.E.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.  
2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rom-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n°  
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.01. 1981 relatif aux inté-  
rims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Membres ;

(/u la loi n° 001/82 du 7.01.1982 sur les règles disci-  
plinaires applicables aux agents de l'Etat ;

(/u la lettre n° 2073.PM.CG du Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement à Brazzaville ;

(/u la Fiche de liaison n° 4023.MTPS.CAB du 21.12.1983  
du Conseiller à la Fonction Publique.

DECRETE :

..//..

ARTICLE 1er- Monsieur PANDZOU Célestin, Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire est soumis à une deuxième (2) période de stage probatoire d'un an.

ARTICLE 2°- Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature,

BRAZEAVILLE, LE 12 AVRIL 1964,

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

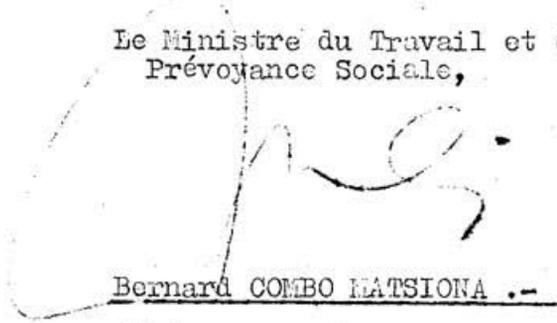
Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

  
Pierre N Z E .-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

  
Bernard COMBO MATSIONA .-

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DG/TFP.DFP.	5
DFP.BST.	2
DFP.B.DS LA DISC.	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MINI.AFF.ETRANG.	2
CAB.PM.CG.	2
SGCM.BC.	3
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1 ./-

